

Copie du Rapport présentée à  
la Chambre de Commerce de  
9-2-1929

et adopté à l'unanimité dans  
la séance du 9 février 1929

Messieurs,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1929 nous sommes appelés à délibérer sur l'avant projet présenté par la Société "Sud Finistère Electrique" à QUIMPER sur une demande de concession en forces hydrauliques, avec déclaration d'utilité publique, pour l'aménagement d'une chute de l'Odet au lieu dit : STANGALA, en Ergué Gabéric.

L'avant projet qui nous est soumis consiste en édification d'un barrage de 9 mètres de hauteur, à 300 mètres environ au dessus du Moulin du Poul au pied des roches du Griffonès dans l'endroit le plus beau de toute cette gorge.

Ces 9 m. de retenue d'eau refoulent celles-ci jusqu'aux Pape-teries d'Odet et inondent sur plus de 30 Ha, les terrains plats de la commune de Briec et d'Ergué-Gabéric, voici pour l'amont :

Pour l'aval : départ du barrage avec une conduite formée en tôle, à ciel ouvert, de 2m. environ de diamètre sur 2200 mètres et usine hydraulique près du moulin de Penhoat.

Après avoir étudié le dossier qui nous est soumis et examiné les lieux nous formulons ci dessous les observations concernant les points de vue :

- (a) Site pittoresque
- (b) Hygiène et salubrité publiques
- (c) Pêche et pollution des eaux de la Rivière
- (d) Agricola.

a) Du point de vue pittoresque, il est évident qu'il est impossible de choisir une solution plus désastreuse puisque le barrage est placé au point le plus majestueux et les tuyaux qui défigurant la gorge, suppriment totalement le site sur le maximum de longueur possible.

b) Du point de vue hygiène et salubrité publiques, étant donné que cette usine hydraulique est surtout une usine de pointe, c'est-à-dire, une usine destinée à aider les turbines à vapeur au moment où l'appel de courant se fait le plus sentir, il est évident que le niveau du bassin de retenue baissera plus ou moins selon que les turbines seront ouvertes plus ou moins en grands. Et les terrains plats des communes de Briec et d'Ergué-Gabéric se trouveront tantôt inondés, tantôt desséchés.

Comme ces terrains sont plats, les vases ne pourront pas s'écouler et la surface marécageuse considérable attirera fatalement les mous-

pourra  
tiques et engendrer des fièvres dans toute la région.

Les brouillards évidemment s'accumuleront sur une très grande surface - sur les plaines de BRIEC et d'ERGUE-GABERIC.

c) Au point de vue de la pêche à la ligne, c'est le projet de beaucoup le plus désavantageux, car la rivière est à peu près à sec sur 2.200 mètres. Finie la remontée des saumons, car nous savons très bien que, malgré les échelles à poissons, pratiquement un barrage de cette taille n'est pas franchi par les saumons. Or il ne faut pas oublier que l'Odet fournit plus de frs= 500.000,00 de saumon par an.

Mais la chose beaucoup plus grave est la pollution des eaux.

En effet, les PAPETERIES d'ODET qui avaient été mises en demeure, il y a quelques années d'épurer leurs eaux, avaient construit au dessous des usines des bassins de décantation de près de 1.000 mètres cubes dans lesquels les eaux de fabrication abandonnaient les particules lourdes dont elles étaient chargées et terminaient leur filtration sur de grands terrains d'épandage qui avaient été achetés il y a quelques années à cette intention. Depuis cette époque, les usines des Papeteries d'Odet rejettent à la rivière les eaux pratiquement épurées.

Du fait du refoulement des eaux d'après le plan annexé au dossier tous ces terrains se trouvent inondés et, par conséquent, les eaux sales ne seront pas épurées.

Nous laissons à juger des dommages que cela peut causer ; non compris l'obligation pour les pêcheurs de remonter à plusieurs kilomètres pour pouvoir tremper leur fil dans l'eau.

d) Au point de vue agricole les fermes situées dans ces parages se trouveraient privées de leurs prairies, nécessaires cependant pour l'élevage et le pâturage, d'où déséquilibre de l'exploitation des fermes.

Au surplus, nous nous permettons de faire observer que les riverains se sont déjà plaints de ne pouvoir faire abreuver leur bétail au cas où les eaux de la Papeterie ne seraient plus épurées, ce qui serait impossible avec le projet soumis à l'enquête.

que  
Enfin nous avons appris que le Conseil Municipal de QUIMPER dans sa séance de Mai 1928 avait émis un avis défavorable à l'exécution de ce projet.

Le même avis défavorable a été également émis par le Syndicat d'Initiative de Cornouailles dans sa séance du 30 Avril 1928.

Si toutes les observations ci dessus nous font un devoir de donner un avis défavorable au projet présenté nous pensons qu'il est possible de donner satisfaction à tout le monde en exécutant le premier projet qui avait été établi, si nos souvenirs sont exacts, par le Sud Finistère Electrique vers 1920.

La barrage prévu à ce projet était placé à la sortie des gorges du Stangala et le problème se posait sur un autre aspect.

1° Site : La pointe admirable du Griffonès ne serait pas sacrifiée, comme c'est d'ailleurs le vœu de son propriétaire Mr. De POULPIQUET.

L'immense conduite forcée en tôle de 2.200 mètres serait remplacée dans sa grande partie, par un véritable petit lac qui conserverait le site, ou, tout au moins, l'abîmerait dans des proportions moindres.

2° Du point de vue hygiène et salubrité publiques si le bassin de retenue d'eau se trouvait entre des gorges escarpées, au moment de l'ouverture des turbines la partie desséchée se trouverait réduite à des proportions infimes et les parois presque verticales se dessécheraient instantanément, donnant très peu de chance aux moustiques de se développer et supprimant, au maximum, les chances de fièvre. Les brouillards d'ailleurs seraient beaucoup moins considérables. Il n'y aurait plus de vase et les conditions de salubrité seraient infiniment supérieures.

3° Du point de vue de la Société des Pêcheurs à la ligne, dont nous avons pressenti plusieurs des membres, il est évident que ceux-ci au lieu de remonter jusqu'à la pointe du Griffonès trouveraient beaucoup plus près un petit lac, et la partie de l'Odet, au lieu d'avoir 2 Km 200 de cours d'eau à sec, n'en aurait seulement que quelques centaines de mètres.

Enfin les PAPETERIES d'ODET pourraient continuer à épurer leurs eaux et le repeuplement de la rivière pourrait être maintenu. Car il ne faut pas oublier que depuis quelques années plusieurs milliers d'alevins ont été déversés dans l'Odet.

Quel inconvénient y a-t-il à adopter ce second projet? Aucun.

Il ne présente que des avantages sur toute la ligne pour l'intérêt général. Seule la compagnie du Sud Finistère Electrique aura peut-être une chute moins forte, environ 35 mètres au lieu de 40 mètres, qu'elle a prévue, mais l'intérêt général : intérêt touristique, intérêt hygiène et salubrité publiques, intérêt agricole, intérêt des centaines de pêcheurs, ne vaut-il pas cette légère diminution de chute au profit d'un particulier?

Nous concluons donc au rejet de l'avant-projet tel qu'il est présenté par le Sud Finistère Electrique.

CONCARNEAU le 2 Février 1929.

COPIE DU RAPPORT PRESENTE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET ADOPTE A  
L'UNANIMITE DANS SA SEANCE DU 9 FEVRIER 1929 .

--:--:--:--:--:--

Messieurs,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1929 nous sommes appelés à délibérer sur l'avant projet présenté par la Société " Sud Finistère Electrique " à QUIMPER, sur une demande de concession en forces hydrauliques, avec déclaration d'utilité publique, pour l'aménagement d'une chute de l'Odet au lieu dit : STANGALA, en Ergué Gabéric .

L'avant projet qui nous est soumis consiste en édification d'un barrage de 9 mètres de hauteur, à 300 mètres environ au-dessus du Moulin du Poul au pied des rochers du Griffonnés dans l'endroit le plus besu de toute cette gorge .

Ces 9 m. de retenue d'eau refoulent celles-ci jusqu'aux Papeteries d'Odet et inondent sur plus de 30 Ha. les terrains plats de la commune de Brieç et d'Ergué-Gabéric, voivi pour l'amont .

Pour l'aval : départ du barrage avec une conduite formée en tôle, à ciel ouvert, de 2 m. environ de diamètre sur 2.200 mètres et usine hydraulique près du moulin de Penhoët .

Après avoir étudié le dossier qui nous est soumis et examiné les lieux nous formulons ci-dessous les observations concernant les points de vue :

- a) Site pittoresque
- b) Hygiène et salubrité publiques
- c) Pêche et pollution des eaux de la Rivière
- d) Agricole .

a) Du point de vue pittoresque, il est évident qu'il est impossible de choisir une solution plus désastreuse puisque le barrage est placé au point le plus majestueux et les tuyaux qui défigurent la gorge, suppriment totalement le site sur le maximum de longueur possible .

b) Du point de vue hygiène et salubrité publiques, étant donné

que cette usine hydraulique est surtout une usine de pointe, c'est-à-dire, une usine destinée à aider les turbines à vapeur au moment où l'appel de courant se fait le plus sentir, il est évident que le niveau du bassin de retenue baissera plus ou moins selon que les turbines seront ouvertes plus ou moins en grande. Et les terrains plats des communes de Briec et d'Ergué Gabéric se trouveront tantôt inondés, tantôt desséchés.

Comme ces terrains sont plats, les vases ne pourront pas s'écouler et la surface marécageuse considérable attirera fatalement les moustiques et pourra engendrer des fièvres dans toute la région.

Les brouillards évidemment s'accumuleront sur une très grande surface - sur les plaines de BRIEC et d'ERGUE-GABERIC.

c) Au point de vue de la pêche à la ligne, c'est le projet de beaucoup le plus désavantageux, car la rivière est à peu près à sec sur 2.200 mètres. Finie la remontée des saumons, car nous savons très bien que, malgré les échelles à poissons, pratiquement un barrage de cette taille n'est pas franchi par les saumons. Or il ne faut pas oublier que l'Odet fournit plus de Frs. = 500.000,00 de saumon par an.

Mais la chose plus grave est la pollution des eaux.

En effet, les PAPETERIES D'ODET qui avaient été mises en demeure, il y a quelques années d'épurer leurs eaux, avaient construit au-dessous des usines des bassins de décantation de près de 1.000 mètres cubes, dans lesquels les eaux de fabrication abandonnaient les particules lourdes dont elles étaient chargées et terminaient leur filtration sur de grands terrains d'épandage qui avaient été achetés il y a quelques années à cette intention. Depuis cette époque, les usines des Papeteries d'Odet rejetaient à la rivière les eaux pratiquement épurées.

Du fait du refoulement des eaux d'après le plan annexé au dossier tous ces terrains se trouvent inondés et, par conséquent, les eaux sales ne seront pas épurées.

Nous laissons à juger des dommages que cela peut causer : non compris l'obligation pour les pêcheurs de remonter à plusieurs kilomètres pour pouvoir tremper leur fil dans l'eau .

d) Au point de vue agricole les fermes situées dans ces parages se trouveraient privées de leurs prairies, nécessaires cependant pour l'élevage et le pâturage, d'où déséquilibre de l'exploitation des fermes .

Au surplus, nous nous permettons de faire observer que les riverains se sont déjà plaints de ne pouvoir faire abreuver leur bétail au cas où les eaux de la Papeterie ne seraient plus épurées, ce qui serait impossible avec le projet soumis à l'enquête .

Enfin nous avons appris que le Conseil Municipal de QUIMPER dans sa séance de Mai 1928 avait émis un avis défavorable à l'exécution de ce projet .

Le même avis défavorable a été également émis par le Syndicat d'Initiative de Cornouailles dans sa séance du 30 Avril 1928 .

Si toutes les observations ci-dessus nous font un devoir de donner un avis défavorable au projet présenté nous pensons qu'il est possible de donner satisfaction à tout le monde en exécutant le premier projet qui avait été établi, si nos souvenirs sont exacts, par le Sud Finistère Electrique vers 1920 .

Le barrage prévu à ce projet était placé à la sortie des gorges du Stangala et le problème se posait <sup>sous</sup> sur un autre aspect .

1° Site : La pointe admirable du Griffonès ne serait pas sac-cagée, comme c'est d'ailleurs le vœu de son propriétaire M. de POULPI-QUET .

L'immense conduite forcée en tôle de 2.200 mètres serait remplacée dans sa grande partie, par un véritable petit lac qui conserverait le site, ou, tout au moins, l'abîmerait dans des proportions moindres .

2° Du point de vue hygiène et salubrité publiques si le bassin de retenue d'eau se trouvait entre des gorges escarpées, au moment de l'ouverture des turbines la partie desséchée se trouverait réduite à

des proportions infimes et les parois presque verticales se dessècheraient instantanément, donnant très peu de chance aux moustiques de se développer et supprimant, au maximum, les chances de fièvre. Les brouillards d'ailleurs seraient beaucoup moins considérables. Il n'y aurait plus de vase et les conditions de salubrité seraient infiniment supérieures.

3° Du point de vue de la Société des Pêcheurs à la ligne, dont nous avons pressenti plusieurs des membres, il est évident que ceux-ci au lieu de remonter jusqu'à la pointe du Griffonès, trouveraient beaucoup plus près un petit lac, et à la partie de l'Odet, au lieu d'avoir 2 Km 200 de cours d'eau à sec, n'en auraient seulement que quelques centaines de mètres.

Enfin les PAPETERIES D'ODET pourraient continuer à épurer leurs eaux et le repeuplement de la rivière pourrait être maintenu. Car il ne faut pas oublier que depuis quelques années plusieurs milliers d'alevins ont été déversés dans l'Odet.

Quel inconvénient y a-t-il à adopter ce second projet ? Aucun.

Il ne présente que des avantages sur toute la ligne pour l'intérêt général. Seule la Compagnie du Sud Finistère Electrique aura peut-être une chute moins forte, environ 35 mètres au lieu de 40 mètres qu'elle a prévus, mais l'intérêt général : intérêt touristique, intérêt hygiène et salubrité publiques, intérêt agricole, intérêt des centaines de pêcheurs, ne vaut-il pas cette légère diminution de chute au profit d'un particulier ?

Nous concluons donc au rejet de l'avant projet tel qu'il est présenté par le Sud Finistère Electrique.

CONCARNEAU le 2 Février 1929

Séance du  
16 Mars 29

Forêt Stangala  
BARRAGE DU STANGALA.

Chambre de Commerce  
de Quimper

Nous avons pris connaissance du projet qui vient d'être déposé à la Préfecture de QUIMPER et dans les Mairies des Communes intéressées, par la Société du Sud Finistère Electrique, dont la majorité des actions est possédée par la Société LEBON & Cie, concernant la création d'une chute d'eau dans le Stangala.

Nous avons fait notre enquête au sujet de cette chute d'eau, en partant des points de vue: site pittoresque, Hygiène & salubrité publiques, Pêche et pollution des eaux de la rivière et enfin du point de vue agricole.

Nous commençons par dire qu'il existe un autre projet qui avait été étudié vers 1920 et nous demanderons au public de juger auxquels des deux projets on doit se rallier, pour l'intérêt général, qui est le seul point de vue que nous voulons envisager ici.

Du point de vue des sites le Stangala situé tout à proximité de QUIMPER est le seul site vraiment sauvage qui n'ait jamais été touché.

Il est connu de tous les Quimpérois, visité par tous les touristes et nous croyons savoir que le Syndicat d'Initiative s'écœure, très vivement de la disparition de ce site unique dans notre pays.

Voici en quoi consiste le projet actuel:

Edification d'un barrage de 9 mètres de hauteur, à 300 mètres environ au-dessus du Moulin du Poul au pied des roches du Griffonnés dans l'endroit le plus beau de toute cette gorge.

Ces 9 m. de retenue d'eau refoulent celles-ci jusqu'aux Papeteries d'ODET et inondent sur plus de 30 Ha., les terrains plats de la Commune de Brieux et d'Argué-Gabéric, voici pour l'aval.

Pour l'aval: départ du barrage avec une conduite forcée en tôle, à ciel ouvert, de 2 m. environ de diamètre sur 2,300 mètres et usine hydraulique près du moulin de Penhoat.

Du point de vue pittoresque, il est évident qu'il est impossible de choisir une solution plus désastreuse puisque le barrage est placé au point le plus majestueux et les rochers qui défigurent la gorge, suppriment totalement le site sur le maximum de longueur possible.

Du point de vue hygiène et salubrité publiques, étant donné que cette usine hydraulique est surtout une usine de pointe, c'est-à-dire, une usine destinée à aider les turbines à vapeur au moment où l'appel de courant se fait le plus sentir, il est évident que le niveau du bassin de retenue baissera plus ou moins selon que les turbines seront couvertes plus ou moins en grand. Et les terrains plats des communes de Brieux et d'Argué-Gabéric se trouveront tantôt inondés, tantôt desséchés.

Comme ces terrains sont plats, les vases ne pourront pas s'écouler et la surface marécageuse considérable attirera fatalement les moustiques et engendra des fièvres dans toute la région.

Les brouillards évidemment s'accumuleront sur une très grande surface - sur les plaines de BRIEUX et d'ARGUÉ-GABÉRIC.

Du point de vue pêche à la ligne, c'est le projet de beaucoup le plus désavantageux, car la rivière est à peu près à sec sur 2.200 mètres. Finie la remontée des saumons, car nous savons très bien que, malgré les échelles à poissons, pratiquement un barrage de cette taille n'est pas franchi par les saumons.

Mais la chose beaucoup plus grave est la pollution des eaux.

En effet, Les PAPIETERIES D'ODET qui avaient été mises en demeure, il y a quelques années d'épurer leurs eaux, avaient construit au-dessous des usines des bassins de décantation de près de 1.000 mètres cubes, dans lesquels les eaux de fabrication abandonnaient les particules lourdes dont elles étaient chargées et terminaient leur filtration sur de grands terrains d'épandage qui avaient été achetés il y a quelques années à cette intention. Depuis cette époque, les usines des Papeteries d'Odet rejetaient à la rivière les eaux pratiquement épurées.

Du fait du refoulement des eaux d'après le plan soumis à la Préfecture tous ces terrains se trouvent inondés et, par conséquent, les eaux sales ne seront pas épurées.

Nous laissons à juger des dommages que cela peut: non compris l'obligation pour les pêcheurs de remonter à plusieurs kilomètres pour pouvoir tremper leur fil dans l'eau.

De plus, les fermes situées dans ces parages se trouveraient privées de leurs prairies, nécessaires cependant pour l'élevage et le pâturage, d'où déséquilibre de l'exploitation des fermes.

Si au contraire le barrage était placé à la sortie des gorges du Stangala, ou même comme dans le premier projet du Sud-Finistère Electrique le problème se poserait sous un autre aspect:

1° du site: La pointe admirable du Griffonès ne serait pas saccagée, comme c'est d'ailleurs le vœu de son propriétaire Mr. DE FOULPIQUET.

L'immense conduite forcée en tôle de 27200 mètres serait remplacée dans sa grande partie, par un véritable petit lac qui conserverait le site ou, tout au moins, l'abîmerait dans des proportions bien moindres.

Du point de vue hygiène et salubrité publiques, si le bassin de retenue d'eau se trouvait entre des gorges escarpées, au moment de l'ouverture des turbines la partie desséchée se trouverait réduite à des proportions infimes et les parois presque verticales se dessécheraient instantanément, donnant très peu de chance aux moustiques de se développer et suprimant, au maximum, les chances de fièvre. Les brouillards d'ailleurs seraient beaucoup moins considérables. Il n'y aurait plus de vase et les conditions de salubrité seraient infiniment supérieures. Chacun comprendra cela aisément.

Du point de vue de la Société des Pêcheurs à la ligne, dont nous avons pressenti plusieurs de ses membres, il est évident que ceux-ci au lieu de remonter jusqu'à la pointe du Griffonès trouveraient beaucoup plus près un petit lac, et la partie de l'Odet, au lieu d'avoir 2 Km.200 de cours d'eau à sec, n'aurait seulement que quelques centaines de mètres à sec.

Enfin et surtout les Papeteries d'ODET pourraient continuer à épurer leurs eaux et le repeuplement de la rivière pourrait être maintenu. Car il ne faut pas oublier que depuis quelques années plusieurs milliers d'alevins ont été déversés dans l'Odet.

Quel inconvénient y a-t-il à adopter ce second projet? Aucun.

Il ne présente que des avantages sur toute la ligne pour l'intérêt général. Seule la Compagnie le Sud-Finistère-Électrique (Cie LESON) aura peut être une chute un peu moins forte, peut-être 36 mètres au lieu de 40, qu'elle a prévue, mais l'intérêt général: intérêt touristique, intérêt Hygiène et salubrité publiques, intérêt agricole, intérêt des centaines de pêcheurs, ne vaut-il pas cette légère diminution de chute au profit d'un particulier?

D'ailleurs en mai 1928 le Conseil Municipal de QUIBERON réuni sous la Présidence du regretté Sénateur-Maire Mr. LE HANS avait déjà émis un avis défavorable à la construction de cette chute.

Le même avis défavorable avait été également émis par le Syndicat d'Initiative de Carnouaille dans sa séance du 30 Avril 1928.